

PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SERCUS
du 6 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sercus s'est réuni à dix heures précises, en salle de réunion de la Mairie de Sercus sur convocation faite par Mme le Maire, Stéphanie FENET, le 22 novembre 2025.

Etaients présents :

Mme Laurence BARREZEELE
M. Michel BODDAERT
Mme Marie-Françoise CARLIER
Mme Bernadette CAUWEL
Mme Stéphanie FENET
Mme Isabelle LOINGEVILLE
M. Frédéric MOREEL



Absent excusé : Régis DECOUVELAERE

Absent non excusé:

M. Olivier LEMORT

Pouvoir : Régis DECOUVELAERE donne pouvoir à Stéphanie FENET

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Secrétaire de séance : Bernadette CAUWEL

Mme Le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2025

Pas de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2) Finances Locales – Autorisation d'engagement en investissement

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

L'Article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, jusqu'à l'adoption du budget, que l'organe délibérant peut autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que la commune de Sercus pourrait être amenée à mandater des dépenses liées à l'investissement, il est proposé d'autoriser à engager, liquider et mandater ce type de dépense avant le vote du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses suivantes de la section d'investissement :

<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	10 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme le Maire explique que cette dépense d'investissement concerne l'achat d'autolaveuses adaptées pour l'agent en charge de l'entretien de la salle des fêtes, de la cantine et de la garderie afin d'améliorer les conditions de travail. De plus, un financement a été sollicité mais la réponse ne sera connue qu'après l'achat (financement pour adaptabilité au poste). La commune ne peut pas conditionner l'achat de ce matériel au financement car il s'agit d'un aménagement de poste demandé officiellement par le CDG au regard de problématiques de santé de l'agent. Mme le Maire indique travailler sur ce sujet en lien avec Frédéric Moreel.

Frédéric MOREEL : précise qu'une demande d'installation d'une centrale de nettoyage dans la cuisine a été faite en parallèle auprès du même fournisseur. La mise à disposition et l'installation seraient offertes et la commune achèterait ainsi les produits d'entretien chez lui.

3) Création d'un Rapprochement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre les communes de Lynde et de Sercus

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles relatifs à l'organisation des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les échanges intervenus entre les communes de Lynde et de Sercus concernant l'organisation scolaire à compter de la rentrée 2026,

Vu l'avis favorable du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) en date du 4 novembre 2025,



Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public d'éducation et d'assurer des conditions d'enseignement adaptées aux effectifs prévisionnels,

Considérant l'intérêt pédagogique d'un regroupement dispersé permettant une meilleure répartition des élèves, la pérennisation des classes et le maintien d'une offre éducative de proximité,

Considérant la pertinence de répartir les classes de la manière suivante :

- A Sercus : classes de maternelle (petite, moyenne et grande sections)
- A Lynde : classes de CP, CE1, CM1 et CM2

Considérant que les communes de Lynde et de Sercus souhaitent organiser un RPI à compter du 6 juillet 2026, selon les modalités qui seront arrêtées conjointement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'un Rapprochement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec la commune de Lynde, à compter du 6 juillet 2026,
- Que ce RPI prendra la forme d'un regroupement pédagogique dispersé sur les 2 communes.
- D'acter la répartition des classes suivantes au sein de ce RPI :
A Sercus : classes de maternelle (petite, moyenne et grande sections)
A Lynde : classes de CP, CE1, CM1 et CM2
- Que les modalités pratiques de fonctionnement (transport scolaire, restauration scolaire, garderie, financements...) feront l'objet d'une convention spécifique signée entre les deux communes et qui sera soumise aux votes lors d'un prochain Conseil Municipal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme le Maire avait transmis toutes les informations à ce stade lors du dernier Conseil Municipal. Depuis elle a pu échanger avec Mr le Maire de Lynde qui est d'accord pour mener une étude sur une potentielle cantine mutualisée. Un rendez-vous en ce sens est prévu le vendredi 9 janvier 2026 à Lynde. Elle s'y rendra avec Frédéric Moreel et invite Laurence Barrezele et Bernadette Cauwel (qui font partie du groupe de travail RPI) à se joindre à eux si elles le peuvent et le souhaitent. Ensuite, il faudra voir avec la Région les possibilités en termes de navette de transport.

4) Questions diverses

- Bernadette CAUWEL : demande à Michel Boddaert s'il y a encore du sel de déneigement en stock. Elle rappelle également de ne pas oublier de fermer le robinet d'eau extérieur pour l'hiver.
- Michel BODDAERT : répond qu'il pense qu'il y a encore du stock au niveau du seil de déneigement.
- Mme le Maire : explique avoir sollicité un devis pour la rénovation du mur du fond de la salle des fêtes.
- Frédéric MOREEL : pense qu'il ne faut plus repartir sur un papier peint, beaucoup trop fragile par rapport à l'utilisation.

La séance est levée à 9h40

Sercus, le 6 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Bernadette CAUWEL

Le Maire,

Stéphanie FENET